

# REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

## SEANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le seize juin à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 9 juin s'est réuni à la Mairie de S<sup>t</sup> Pérary la Colombe, sous la Présidence de M. Denis PELÉ, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 12

Etaient présents : M. Denis PELÉ, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. Sylvain HODEAU, M. Romain PROULT, M. Olivier GIRARD, M. Gaël JEGOUZO, M. Éric MASSON, M. Yves BARRAULT.

Absents excusés : M. Hervé PRALY, Mme Claudine Riant, M. Christophe DOUSSET.

Mme Claudine Riant a donné pouvoir à M. Thierry COUTANT.

M. Hervé PRALY a donné pouvoir à M. Denis PELÉ.

M. Romain PROULT a été nommé Secrétaire de séance.

Madame Delphine BOUSSARD, secrétaire de Mairie a été nommée secrétaire de séance auxiliaire.

Le Conseil adopte le compte rendu de la séance précédente.

### **D28/2022: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01.01.2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de ST PERAVY LA COLOMBE son budget principal.

De ce fait, la commune ne procédera pas à l'amortissement de ses immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées et au titre des provisions elle appliquera le régime de droit commun en optant pour les provisions semi-budgétaires.

Elle conserve le droit de ne pas procéder aux rattachements des charges et produits et de ne pas élaborer d'annexes aux états financiers.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Commune de ST PERAVY LA COLOMBE par anticipation à la nomenclature M57 Abrégée à compter du budget primitif 2023 étant précisé que cette option est irrévocable.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

-Vu l'avis conforme du Comptable public du SGC de Meung en date du 08 juin 2022,

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de ST PERAVY LA COLOMBE à compter du 01.01.2023

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **D29/2022 : MARCHE ALIMENTATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DES HAMEAUX CHESNE ET SAUMERY.**

M. le Maire informe le conseil que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 juin dernier pour choisir un candidat suite à l'appel à projets lancé au mois d'avril pour l'alimentation du réseau d'eau potable pour les hameaux de Chesne et Saumery.

11 entreprises ont répondu au marché.

La commission a retenu par classement

- 1 : RTC SAS
- 2 : MERLIN TP
- 3 : COLAS

La commission propose de choisir l'entreprise RTC SAS pour l'exécution du marché, en cas de défaillance celle-ci préconise de choisir l'entreprise au choix n°2.

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité la proposition de la commission en retenant l'entreprise RTC SAS et en cas de défaillance l'entreprise MERLIN, autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché.

### **D30/2022 : DEMANDE ADMINISTREE DE ST SIGISMOND**

M. le Maire donne lecture d'un courrier d'une habitante de ST SIGISMOND concernant l'utilisation d'une trottinette électrique sur les routes communales, hors agglomération.

A savoir, cela concerne la route entre Coulemelle et ST SIGISMOND.

Après délibération, le conseil vote (10 voix contre et 1 abstention) et ne donc pas une suite favorable à cette demande.

### **D31/2022 : REGLEMENTATION ROUTIERE SAUMERY**

M. le Maire informe le conseil qu'à la suite de nombreux échanges en conseil, il convient de procéder à une délibération pour régler la circulation routière dans le hameau de Saumery.

M, le Maire propose au conseil de limiter la vitesse à 30KM/H dans le hameau de Saumery, à compter du 01.07.2022.

M. le Maire précise qu'avant la pose des panneaux de signalisation un arrêté devra être pris et sera transmis aux autorités compétentes.

Le conseil vote à l'unanimité cette nouvelle réglementation de vitesse à 30KM/H dans le hameau de Saumery.

### **D32/2022 : REGLEMENTATION ROUTIERE RUE DU GENERAL DE SONIS**

Suite à la pétition des habitants de la rue du Général de Sonis, il avait été évoqué une nouvelle réglementation routière dans cette rue :

- Limitation à 20KM/H
- Interdit au plus de 3T500 sauf livraison
- Stop à la sortie de la rue du Général de Sonis et la Rue de Chartres

M. le Maire précise qu'un arrêté au 01.07.2022 devra pris avant la pose des panneaux.

Le conseil valide à l'unanimité la nouvelle réglementation de sécurité routière pour la rue du Général de Sonis :

- Limitation à 20KM/H
- Interdit au plus de 3T500 sauf livraison
- Stop à la sortie de la rue du Général de Sonis et la Rue de Chartres

## **II : RENOVATION PARQUET DE LA SALLE POLYVALENTE**

M. le Maire informe le conseil que le parquet de la salle polyvalente a besoin d'un entretien approfondi.

Il serait opportun de le poncer entièrement et d'envisager une vitrification plutôt que de la cire afin de protéger le parquet et d'éviter que la cire ne soit enlevée et le parquet mis à nu et abîmé.

Le parquet mesurant 70m<sup>2</sup> le coût de la vitrification serait de 300€.

L'ensemble du conseil est d'accord pour que le parquet soit vitrifié afin de le rendre résistant à la location fréquente de la salle.

## **AFFAIRES DIVERSES :**

- Festivités du 13 juillet au soir organisées avec le comité des fêtes :
  - o Repas froid
  - o Retraite aux flambeaux
  - o Feu d'artifice
  - o Bal populaire
- Rencontre avec Mme la Préfète et le Maire/adjoints mercredi 29 juin
- Contrat de location à compter du 1er juillet 2022 pour le logement au 36 Rue d'Orléans
- L'emprunt au Crédit mutuel suite à la vente du 34 rue d'Orléans a été remboursé par anticipation
- Rendez-vous avec M. GAVET, de Loiret Fibre le 16 juin prochain
- Pas de nouvelles du Tribunal administratif concernant le LITIGE avec AIR9
- Courriers par mails à la Mairie de plusieurs habitants de la Rue de la Fontaine concernant des aboiements de chiens très fréquents en journée et pendant la nuit
  - o Un habitant avait déjà mis un courrier dans toutes les boîtes aux lettres du lotissement du L'Orée du Bois 2 à ce sujet
- Réforme de la publicité des actes à compter du 1er juillet 2022, le droit commun, si le conseil ne prend pas de délibération contraire, fera la publication des actes par voie électronique sur le site internet de la commune
- M. PAILLET représentera la commune lors de L'AG du Club de foot le 17 juin
- URBANISME :
  - o 5 CU
  - o 5 DP
  - o 0 PC
  - o 2 visites sur le LOT 2 du lotissement le Clos du Nuisement
- Prochaines réunions :
  - o Conseil municipal : fin août
  - o Réunion de communication : début juillet

Fin de la séance à 21h45

Le secrétaire de séance : M. PROULT

